

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze avril, le Conseil Municipal de Blaison-Saint-Sulpice s'est réuni, dûment convoqué le sept avril, à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude LEGENDRE, Maire.

Étaient présents: Mrs et Mmes : Jean-Claude LEGENDRE, Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Jacky CARRET Pierre BROSELLIER, Richard MARECHAL, Cécile AMILIEN, Laure CAILLEAU, , Doriane CHAGOT, Marie-Madeleine CHEVILLARD, Nadine DUPONT-THIRIEZ, Jean-Paul HAMON, Marc HEMERY, Estelle LE GUENNEC, Didier LIAIGRE, Adrien MEILLERAIS, Charles RENAULT, Guillaume SALVIAC, Fanny SOARES.

Absents excusés : Corinne GASSELIN a donné pouvoir à Jean-Claude LEGENDRE

Mme Cécile AMILIEN a été nommée secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2021

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 mars 2021

2 - Décision prise en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Pierre BROSELLIER présente au conseil municipal deux projets d'aliénation de propriété dans le cadre du droit de préemption urbain. Ils n'ont pas fait l'objet de préemption.

3 – Intercommunalité : prise compétence mobilité par la CCLLA

Délibération N° 2021-04-1

Préambule

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24/12/2019 prévoit de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales.

Les communautés de communes doivent délibérer avant le 31 mars 2021 pour décider de devenir ou non AOM et demander le cas échéant à leurs communes membres le transfert de la compétence « organisation de la mobilité ».

La mobilité, un enjeu de société au cœur de l'actualité législative

Les manifestations régulières en faveur de la transition écologique des territoires, le mouvement des gilets jaunes, la volonté d'agir pour un urbanisme favorable à la santé, l'évolution des comportements liés aux nouvelles technologies de l'information et à l'actuelle crise sanitaire témoignent, parfois de manière contradictoire, de nouvelles aspirations des populations et de profondes évolutions sociétales en matière de mobilité ou de non mobilité.

La mobilité est un sujet qui préoccupe chaque personne dans son quotidien et est au cœur du projet de territoire. La mobilité suscite beaucoup d'attentes sociales et environnementales dans le périurbain.

Cela est renforcé par l'entrée en vigueur de la loi d'orientation des mobilités (LOM) le 24 décembre 2019, qui repositionne la gouvernance de la mobilité sur le couple EPCI/Région et qui vise 4 principaux objectifs :

1. réduire les inégalités territoriales ;
2. renforcer les offres de déplacement du quotidien ;
3. accélérer la transition écologique ;
4. améliorer l'efficacité des transports de marchandises.

La LOM affirme le rôle des Régions comme cheffes de file de la mobilité en lien avec les EPCI par le biais de la création de bassins de mobilité (BM) et de contrats opérationnels de mobilité (COM) à signer entre la Région et les EPCI du BM. La CCLLA intègre dans ce cadre le bassin de mobilité «

Angevin » avec 4 autres EPCI : la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole et la CC Anjou Loir et Sarthe qui constituent avec la CC Loire Layon Aubance le pôle métropolitain Loire Angers, la CC des Vallées du Haut Anjou et la CC Anjou Bleu Communauté.

Par ailleurs, la loi prévoit de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles étaient obligatoirement AOM. Par conséquent, de vastes territoires se trouvaient dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre de mobilité.

Les communautés de communes doivent donc délibérer avant le 31 mars 2021 pour décider de devenir ou non AOM et demander le cas échéant à leurs communes membres le transfert de la compétence « organisation de la mobilité », les communes elles-mêmes devant délibérer avant fin juin. A défaut, cette compétence sera gérée par la Région à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le couple Région/EPCI au cœur de la compétence « organisation de la mobilité »

Selon l'article L. 1231-1-1 du code des transports, une AOM locale :

- assure la planification, le suivi et l'évaluation d'une politique de mobilité avec les acteurs concernés
- contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain
- peut organiser des services déclinés en 6 axes :
 1. des services réguliers de transport public de personnes ;
 2. des services à la demande de transport public de personnes ;
 3. des services de transport scolaire ;
 4. des services relatifs aux mobilités actives ;
 5. des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
 6. des services de mobilité solidaire.

D'ores et déjà, la Région Pays de la Loire a précisé aux EPCI qu'elle continuera à exercer sa compétence en matière de transport public régional sur les lignes régulières ferroviaires et autocars et sur le transport à la demande ainsi que sur le transport scolaire (c'est-à-dire sur les 3 premiers axes) en cherchant à faciliter l'intermodalité et les services aux usagers.

Les lignes structurantes régionales ne seront donc pas transférées.

La Région accompagnera toutes les communautés de communes. Elle leur garantira une offre socle en matière de mobilité, déclinée par communauté de communes et formalisée au sein des contrats opérationnels de mobilité (COM) et de conventions bilatérales Région-EPCI. La mise en place au 1^{er} septembre 2021 du transport à la demande (TAD) sur le territoire de la CCLLA en est une première déclinaison.

Mais la Région ne fera pas à la place des EPCI. Aussi est-elle favorable à la prise de compétence « organisation de la mobilité » par les EPCI, ce qui doit concourir à une collaboration des autorités organisatrices entre elles et une bonne coordination des services aux différentes échelles de territoire.

Les enjeux de la prise de compétence « Organisation de la mobilité » par la CCLLA

La CCLLA, une échelle adaptée pour penser les mobilités locales en complémentarité avec l'offre socle régionale

Pour le conseil de développement, les enjeux stratégiques pour une mobilité durable doivent être appréhendés à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers (PMLA), structure porteuse du SCoT et du PCAET, mais également à l'échelle de chaque EPCI, dans le cadre de de leurs documents d'urbanisme et de l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS).

Les préconisations du conseil de développement rejoignent ainsi les attendus du programme d'actions du PCAET du PMLA dont la mise en œuvre incombera à la CCLLA. L'action N°21 du PCAET préconise en effet l'élaboration d'un plan de mobilité durable ainsi que l'action N°131 du projet de territoire Loire Layon Aubance.

La mobilité, un sujet d'intérêt

En 2020, les consultations effectuées auprès des communes, des usagers et des entreprises ainsi que lors de la soirée du 14 janvier ont permis d'identifier un nombre important de propositions témoignant de l'intérêt porté au sujet.

Incidence pour les communes

Dès lors qu'une commune est membre d'une communauté de communes Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la compétence « organisation de la mobilité » lui est exclusivement réservée. La commune ne peut pas mettre en place un service de transport public.

Les communes pourront néanmoins continuer à agir via leurs compétences (*ex : compétence sociale avec des services de mobilité solidaire organisés par des CCAS*) ou via l'option du transport privé à condition de respecter les critères posés par le décret n°87-242 du 7 avril 1987 à savoir :

- le service s'adresse à des catégories particulières d'administrés ;
- il s'exerce dans le cadre d'activités relevant de compétences propres de la commune ;
- il ne s'agit pas de déplacement à vocation touristique ;
- le service est gratuit ;
- le service est effectué avec des véhicules appartenant à la commune ou pris en location par elle.

La prise de compétence « organisation de la mobilité » par la CCLLA doit permettre d'asseoir sa légitimité pour définir et mettre en œuvre une stratégie locale de mobilité mais également pour coopérer et dialoguer de manière efficace avec les autres acteurs de la mobilité (*Région ; Département ; autres EPCI du BM ou hors BM*).

En définitive, le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la CCLLA, c'est permettre à notre territoire :

- d'être identifié et reconnu comme un interlocuteur local par les acteurs de la mobilité ;
- de mobiliser des financements à l'appui d'une stratégie locale cohérente ;
- de mettre en œuvre des services de mobilité adaptés aux problématiques d'un territoire rural, situé en périphérie de l'agglomération angevine.

Transfert de la compétence

Vu les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;

Vu la délibération communautaire prise lors du conseil du jeudi 11 mars 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Considérant que les Communautés de communes ont jusqu'au 31 mars 2021 pour se positionner sur la prise de la compétence « organisation de la mobilité » conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24/12/2019 ;

Considérant que les Conseils municipaux devront statuer dans les conditions de majorité qualifiée sur la prise de cette compétence intercommunale. Chaque Conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer sur ce transfert. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER l'extension des compétences de la CCLLA en intégrant dans ses statuts la compétence facultative « organisation de la mobilité » ;

D'APPROUVER le statut d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de la CCLLA sur l'ensemble de son ressort territorial en lien avec la Région, qui continuera à exercer ses compétences en matière :

- de services réguliers de transport public de personnes ;
- de services à la demande de transport public de personnes ;
- de services de transport scolaire.

D'AUTORISER le Maire à SIGNER tout document relatif à ce transfert de compétence.

4 – Finances locales : Intercommunalité – Attributions de compensation 2021 Délibération N° 2021-04-2

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les montants des attributions de compensations ont été fixés par délibération DELCC-2020-28 du 20 février 2020.

Ces montants doivent être modifiés pour les communes qui appartiennent à des secteurs pour lesquels la commission de gestion du service commun technique a décidé d'une modification de la clé de répartition entre les communes membres.

Secteur 2 :

commune	clé de répartition de la délibération DEL-2019-10 du 14/02/19	Nouvelle clé de répartition	AC de fonctionnement prévue dans la délibération DEL-2020-28 du 20/02/20 Pour le SC	AC d'investissement prévue dans la délibération DEL-2020-28 du 20/02/20 Pour le SC	Nouvelle AC de fonctionnement Pour le SC	Nouvelle AC d'investissement Pour le SC	écart FCT	écart INV
Chalonnnes sur Loire	92,48	90,28	959 290,00	92 781,48	960 892,02	90 574,31	1 602,02	- 2 207,17
Chaufefonds sur Layon	7,52	9,72	78 004,55	7 544,52	103 454,48	9 751,69	25 449,93	2 207,17
	100	100	1 037 294,55	100 326,00	1 064 346,50	100 326,00	27 051,95	0

Secteur 3 :

commune	clé de répartition de la délibération DEL-2019-10 du 14/02/19	Nouvelle clé de répartition	AC de fonctionnement prévue dans la délibération DEL-2020-28 du 20/02/20 Pour le SC	AC d'investissement prévue dans la délibération DEL-2020-28 du 20/02/20 Pour le SC	Nouvelle AC de fonctionnement Pour le SC	Nouvelle AC d'investissement Pour le SC	écart FCT	écart INV
Beaulieu sur Layon	7,76	9,99	74 984,45	12 980,30	94 019,59	16 710,47	19 035,14	3 730,17
Denée	13,76	13,76	132 962,75	23 016,63	129 500,45	23 016,63	- 3 462,30	
Mozé sur Louet	13,89	13,89	134 218,94	23 234,08	130 723,93	23 234,08	- 3 495,01	
Rochefort sur Loire	33,55	31,68	324 193,32	56 119,76	298 152,20	52 991,77	- 26 041,12	- 3 127,99
St Jean de la Croix	1,23	1,23	11 885,48	2 057,45	11 575,99	2 057,45	- 309,49	
Val du Layon	29,81	29,45	288 053,74	49 863,78	277 164,85	49 261,60	10 888,89	- 602,18
	100	100	966 298,68	167 272,00	941 137,01	167 272	- 25 161,67	0

Secteur 5 :

commune	clé de répartition de la délibération DEL-2019-10 du 14/02/19	Nouvelle clé de répartition	AC de fonctionnement prévue dans la délibération DEL-2020-28 du 20/02/20 Pour le SC	AC d'investissement prévue dans la délibération DEL-2020-28 du 20/02/20 Pour le SC	Nouvelle AC de fonctionnement Pour le SC	Nouvelle AC d'investissement Pour le SC	écart FCT	écart INV
Blaison St Sulpice	7,96	8,08	111 409,07	18 270,19	117 086,32	18 545,62	5 677,25	275,43
Brissac Loire Aubance	60,91	60,14	852 505,13	139 803,68	871 481,58	138 036,34	18 976,45	- 1 767,34
St Melaine sur Aubance	9,57	10,51	133 943,10	21 965,54	152 299,16	24 123,08	18 356,06	2 157,54
Les Garennes sur Loire	21,56	21,27	301 756,86	49 485,59	308 221,04	48 819,97	6 464,18	- 665,62
	100	100	1 399 614,16	229 525	1 449 088,09	229 525	51 353,70	0

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

Vu les conventions de service commun ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 11 mars 2021 ;

CONSIDERANT QUE les conseils municipaux de chaque commune devront se prononcer sur l'ensemble des montants présentés ci-dessus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et a l'unanimité :

- APPROUVE les nouvelles clés de répartition du coût des services communs :

Secteur 2 - décision de la commission de gestion du 9 février		
<i>communes</i>	<i>Ancienne clé de répartition</i>	<i>Nouvelle clé de répartition</i>
Chalonnnes sur Loire	92,48	90,28
Chaufefonds sur Layon	7,52	9,72
Secteur 3 - décision de la commission de gestion du 11 février		
Beaulieu sur Layon	7,76	9,99
Denée	13,76	13,76
Mozé sur Louet	13,89	13,89
Rochefort sur Loire	33,55	31,68
St Jean de la Croix	1,23	1,23
Val du Layon	29,81	29,45
Secteur 5 - décision de la commission de gestion du 4 février		
Blaison St Sulpice	7,96	8,08
Brissac Loire Aubance	60,91	60,14
St Melaine sur Aubance	9,57	10,51
Les Garennes sur Loire	21,56	21,27

- VALIDE en conséquence les montants des attributions de compensation tels que ci-dessous définis ;

En rouge : la cne verse à la cc En noir : la cc verse à la cne	AC Fonctionnement 2021	AC investissement 2021
AUBIGNE	26 713 €	-12 000,00 €
BEAULIEU	-101 346 €	-66 710,47 €
BELLEVIGNE	-599 794 €	-214 685,59 €
BLAISON ST SULPICE	-163 600 €	-129 587,62 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	-354 902 €	-416 946,34 €
CHALONNES	-231 105 €	-210 574,31 €
CHAMPTOCE	307 932 €	-49 807,59 €
CHAUDEFONDS	-132 486 €	-29 751,69 €
DENEE	-86 944 €	-53 016,63 €
GARENNES / LOIRE	-205 712 €	-195 122,97 €
POSSONNIERE	-183 366 €	-74 946,19 €
MOZE / LOUET	-72 815 €	-43 234,08 €
ROCHEFORT / LOIRE	-269 412 €	-102 991,77 €
ST MELAINE / AUBANCE	78 714 €	-198 564,01 €
ST GEORGES / LOIRE	-111 597 €	-155 258,96 €
ST GERMAIN DES PRES	-39 546 €	-18 641,25 €
ST JEAN DE LA CROIX	-7 647 €	-3 057,45 €
TERRANJOU	-485 091 €	-210 958,41 €
VAL DU LAYON	-125 615 €	-159 261,60 €
TOTAL	-2 757 619 €	-2 345 116,93 €

**5 - Intercommunalité : Transfert de la compétence « plan local d'urbanisme (PLU). Droit d'opposition des communes
Délibération N° 2021-04-3**

M. le Maire rappelle :

L'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » prévoit, pour les communautés d'agglomération et de communes ne disposant pas de la compétence PLU, le transfert automatique de cette dernière à compter du premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Toutefois, si dans les trois mois précédant cette date, au moins 25% des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, représentant au moins 20% de la population concernée, se sont opposés au transfert, ce dernier n'a pas lieu.

La date butoir au terme de laquelle pouvaient s'opposer au transfert, qui devait donc échoir au 31 décembre 2020, a été reportée au 30 juin 2021 par l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire.

Il résulte de ces dispositions, d'une part que les communes qui ont déjà délibéré pour s'opposer au transfert de la compétence PLU entre le 1^{er} octobre 2020 et la date de publication de la loi précitée du 14 novembre 2020 délibèrent de nouveau et d'autre part, que toutes les délibérations adoptées entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021 seront prises en compte pour le calcul des règles d'opposition au transfert.

La commune peut donc délibérer jusqu'au 30 juin 2021 pour s'opposer ou non à ce transfert.

M. le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à 18 voix pour et 1 abstention, de ne pas s'opposer à ce transfert.

6- Finances locales : Vote des taux d'imposition 2021 Délibération N° 2021-04-4

M. le Maire explique le mécanisme permettant de calculer les taux d'imposition de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote les taux d'imposition comme ci-dessous :

Taux 2021 pour la commune de Blaison-Saint-Sulpice :

Taxe foncière sur le bâti	39.06 %
Taxe foncière sur le non bâti	32.34 %

7 – Finances locales : Vote des subventions aux associations année 2021 Délibération N° 2021-04-5

M. Jean-Claude LEGENDRE propose de voter les subventions aux associations des communes déléguées de Blaison-Gohier et Saint-Sulpice,

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions comme ci-dessous :

BLAISON-GOHIER	Montant subventions 2021
Bibliothèque LIRICI	1030 €
Association Parents d'Elèves Ecole	700 €
Blaison Auto Passion	400 €
Théâtre Trou de Mémoire	500 €
Société de Chasse Saint Hubert	400 €
Comité des Fêtes de Blaison-Gohier	300 €
Les Amis réunis	2000 €
Trois Petits Points	300 €
Association Formation « Retravailler »	2 000 €
Don du sang	150 €
SAINT-SULPICE	
Club troisième âge	70 €
Société de chasse	60 €
Société de chasse destruction nuisibles	55 €
Concours de labour	55 €
Greniers à sons	150 €
Anciens combattants	50 €
Comité des fêtes	100 €
Total des subventions	8 320 €

8 - Finances locales : SIEML – Versement d'un fonds de concours pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public Délibération N° 2021-04-6

Vu l'article L 5212-26 du CGCT

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1

La commune de Blaison-Saint-Sulpice, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

EP 029-20-66 : Remplacement de la lanterne 11 place Gambetta – Blaison-Gohier

Montant de la dépense : 1 276.10 € net de taxe

Taux du fonds de concours : 75%

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 957.08 € net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur, arrêté par le SIEML, en vigueur à la date de la commande.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le maire de la commune de Blaison-Saint-Sulpice

Le président du SIEML

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

9 - Finances locales : Durée d'amortissement à l'article de dépense 204 de l'instruction

M 14 des communes

Délibération N° 2021-04-7

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

– la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises)

;

– la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;

– la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Le conseil doit se prononcer sur la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées, à l'article 204 de l'instruction M 14 des communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'amortissement linéaire de cet article de dépense d'investissement (204) sur une durée de 5 ans, sauf pour l'article 2046 (attributions de compensation d'investissement) qui a fait l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal (N°2019-11-5), en date du 4 novembre 2019.

10 - Finances locales : Décision modificative N°1

Délibération N° 2021-04-8

M. le Maire informe qu'il convient de prévoir l'amortissement de la dépense faite à l'article 204422 sur l'exercice 2020, d'un montant de 35.21 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vote la décision modificative N°1 sur le budget 2021 comme suit :

Dépenses

Article 6811 (042)	
- dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles :	8.00 €
Article 21318 (21)	
- autres bâtiments publics :	8.00 €

Recettes

Article 2804422 (040)	
- amortissements des immobilisations – bâtiments et installations :	8.00 €
Article 752 (75)	
- revenus des immeubles	8.00 €

11 – Finances Locales : Décision modificative N°2 Délibération N° 2021-04-9

M. le Maire rappelle que par délibération N° 2021-03-28-1 en date du 28 mars 2021, il a été décidé d'accepter l'offre de prêt du Crédit Agricole.

Afin d'honorer les indemnités pour remboursement anticipé des deux prêts en cours ayant été renégociés à cette occasion, il convient de prendre une décision modificative.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vote la décision modificative N°2 sur le budget 2021 comme ci-dessous :

Investissement

Dépenses - articles (Chap)	Montant	Recettes-articles (Chap)	Montant
1641 (16) Emprunts en euros	21 825.78 €	1641 (040) Emprunts en euros	21 825.78 €
166 (16) Refinancement de dette	278 174.22 €	166 (16) Refinancement de dette	278 174.22 €
Total	300 000.00 €		300 000 €

Fonctionnement

Dépenses - articles (Chap)	Montant	Recettes-articles (Chap)	Montant
6688 (66) Autres	1 500 €		
6688 (042) Autres	21 825.78 €		
678 (67) Autres charges exceptionnelles	-23 325.78 €		
Total	0 €		0 €
Total dépenses	300 000.00 €	Total recettes	300 000.00 €

12 - Urbanisme : Proposition d'intervention en éco-pastoralisme - Parcelle des sables Délibération N° 2021-04-10

M. Jacky CARRET informe que, dans le cadre de la valorisation des Espaces Naturels Sensibles, en collaboration avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), il est prévu la mise en place d'un essai d'éco-pastoralisme sur les terrains des Sables.

Cet essai est porté M. Erwan Guillou, éleveur à Coutures 49320 Brissac-Loire-Aubance.

L'objet est de promouvoir l'efficacité des troupeaux de moutons dans la gestion des couverts herbacés, friches et autres zones naturelles, et établir des partenariats avec l'ensemble des habitants et acteurs de ce territoire.

Cette intervention fait l'objet d'un devis pour le pâturage des 1,7 hectares sur la parcelle des Sables et s'élève à 330 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Accepte le devis et charge M. le Maire de toute signature à venir, devis et convention temporaire d'occupation.

13 – Finances locales : Devis pour reprise des concessions au cimetière de Blaison-Gohier Délibération N° 2021-04-11

Mme Carole Jouin-Legagneux rappelle qu'un important de travail de reprise de concessions abandonnées a été effectué au cimetière de Blaison-Gohier.

Il convient maintenant de faire intervenir une entreprise de pompes funèbres pour achever le travail de reprise des concessions, dans le respect des usages en matière de législation funéraire.

Elle présente deux devis des entreprises La Saulaie et Misandeau OGF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- retient l'entreprise La Saulaie pour un montant de prévisionnel de 24 525 € HT ;
- dit que ces travaux seront échelonnés sur une période de cinq années.

13 – Informations

-Borne de recharge de vélos électriques:

En accord avec l'Office de tourisme le meilleur emplacement serait la parc Chauvet à Blaison. Une réponse urgente est à faire pour obtenir la fourniture de ces bornes avec une subvention de 80%.

-Elections régionales et départementales prévues les 13 et 20 juin 2021 :

Le Préfet a, en urgence, interrogé les Maires pour avoir leur avis sur la tenue de ces élections dans les conditions ci-après préconisées par le Comité scientifique : Tout d'abord que les membres des bureaux de vote soient vaccinés ou, si la vaccination ne leur est pas ouverte, testés à J-2 puis J+5 et J+8, et en cas de symptômes. Ensuite, que le double dépouillement ait lieu dans deux salles distinctes ou dans une salle suffisamment grande, et dans le respect des mesures barrières (distance de 1,5m entre les personnes, gel hydro-alcoolique disponible, port du masque, aération de la salle). Il suggère également que les personnes assistant au dépouillement « aient été vaccinées, immunisées ou aient un test réalisé dans les moins de 48 h. De plus, le comité suggère d'agrandir la plage horaire prévue pour le vote, qui va de 8 heures à 18 heures (art. R. 41 du code électoral). Il préconise une plage horaire privilégiée pour les personnes vulnérables avec un système de file d'attente prioritaire pour ces personnes.

Le Maire a répondu que non, les conditions préconisées par le Comité scientifique ne semblent pas réunies pour tenir les deux scrutins prévus en juin 2021.

-Un projet de micro ferme est envisagé sur la commune.

Des terrains de 4 000m² ou plus sont en cours de recherche.

-Une épicerie ambulante "AU P'TIT MARCHÉ" va circuler sur la commune dans les bourgs et hameaux, le vendredi à partir du 16 avril. Il s'agit de produits de première nécessité.

-La prochaine réunion de l'équipe municipale aura lieu le 26 avril et le prochain conseil municipal le 3 mai.

Séance levée à 23 heures

